

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

COMMUNE de SAVINES LE LAC

COMPTE RENDU DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 5 Mars 2026 à 19 h 00

M. Victor BERENGUEL, Maire,
M. Henri ANDRZEJEWSKI, Mme Colette METTAVANT, M. Gérard CALVISI, Mme Sandrine ROUX, Adjoints
Mesdames Monique HAVERBEKE, Solange TRICOIRE, Nathalie CANSIER et Aurore ZIGA
Messieurs Luc SISCO, Olivier VANNIER,

ABSENTS EXCUSES : Sandrine BORGIA (pouvoir à Victor BERENGUEL), Stéphanie MONCHIET (pouvoir à Henri ANDRZEJEWSKI),

ABSENTS : Pascal MANCEAU et Hubert VAISSAIRE

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire propose de désigner Mme Sandrine ROUX comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 2 février 2026.
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire entame l'ordre du jour de la séance.

11_2026 – Budget principal Adoption du Compte Financier Unique 2025 et Affectation de résultats

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint aux Finances, qui rappelle au Conseil Municipal que ce dernier doit désormais adopter le Compte Financier Unique.

Les résultats 2025 sont les suivants :

Fonctionnement :

	Dépenses	Recettes
Exercice 2025	2 784 282,91	2 793 591,15
Report exercice antérieur	0	458 508,22
Restes A Réaliser	0	86 745,00
Total	2 784 282,91	3 338 844,37

Investissement :

	Dépenses	Recettes
Exercice 2025	1 645 481,49	1 093 835,66
Report exercice antérieur	0	59 955,30
Restes à Réaliser	394 260,00	610 327,00
Total	2 039 741,49	1 764 117,96

Pour le budget principal, le Compte Financier Unique 2025 fait donc apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **554 561,46 €** ;
- un déficit d'investissement de **275 623,53 €** compte tenu du solde des restes à réaliser (déficit de 491 690,53 € hors Restes à Réaliser).

Monsieur CALVISI propose de procéder aux affectations de ces résultats de la façon suivante :

- 1) Dotation de la section d'investissement au c/1068 pour **275 624 €**
- 2) Report du déficit d'investissement au c/D 001 pour **491 690,53 €**
- 3) Report de l'excédent d'exploitation au c/R 002 pour **278 937,46 €**

Monsieur le Maire se retire de la séance, dont la présidence est alors assurée par Monsieur Henri ANDRZEJEWSKI, Premier adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cet exposé ;
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal ;
- **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice clos du budget principal de la commune comme indiqué ci-dessus.

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

12_2026 - Budget annexe Eau potable Adoption du Compte Financier Unique 2025 et Affectation de résultats

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint aux Finances, qui rappelle au Conseil Municipal que ce dernier doit désormais adopter le Compte Financier Unique.

Les résultats 2025 sont les suivants :

Exploitation :

	Dépenses	Recettes
Exercice 2025	282 628,18	448 868,69
Report exercice antérieur	0	1 305,02
Restes A Réaliser	0	0
Total	282 628,18	450 173,71

Investissement :

	Dépenses	Recettes
Exercice 2025	1 103 217,71	1 151 510,60
Report exercice antérieur	228 758,54	0
Restes A Réaliser	0	0
Total	1 331 976,25	1 151 510,60

Pour le budget annexe de l'eau potable, le Compte Financier Unique 2025 fait donc apparaître :

- un excédent d'exploitation de **167 545,53 €** ;
- un déficit d'investissement de **180 465,65 €**.

Monsieur CALVISI propose de procéder aux affectations de ces résultats de la façon suivante :

- 1) Dotation de la section d'investissement au c/1068 pour **167 545,53 €**
- 2) Report du déficit d'investissement au c/D 001 pour **180 465,65 €**
- 3) Aucun report à la section d'exploitation

Monsieur le Maire se retire de la séance, dont la présidence est alors assurée par Monsieur Henri ANDRZEJEWSKI, Premier adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cet exposé ;
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de l'eau potable ;
- **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice clos du budget annexe de l'eau potable de la commune comme indiqué ci-dessus.

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

13_2026 - Budget annexe Camping : Adoption du Compte Financier Unique 2025 et Affectation de résultats

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint aux Finances, qui rappelle au Conseil Municipal que ce dernier doit désormais adopter le Compte Financier Unique.

Les résultats 2025 sont les suivants :

Exploitation :

	Dépenses	Recettes
Exercice 2025	502 333,29	689 352,86
Report exercice antérieur	0	92 715,02
Restes A Réaliser	0	0
Total	502 333,29	782 067,88

Investissement :

	Dépenses	Recettes
Exercice 2025	154 191,55	54 405,72
Report exercice antérieur	0	642,22
Restes A Réaliser	0	0
Total	154 191,55	55 047,94

Pour le budget annexe du camping, le Compte Financier Unique 2025 fait donc apparaître :

- un excédent d'exploitation de **279 734,59 €** ;
- un déficit d'investissement de **99 143,61 €**.

Monsieur CALVISI propose de procéder aux affectations de ces résultats de la façon suivante :

- 1) Dotation de la section d'investissement au c/1068 pour **99 144,00 €**
- 2) Report du déficit d'investissement au c/D 001 pour **99 143,61 €**
- 3) Report de l'excédent d'exploitation au c/R 002 pour **180 590,59 €**

Monsieur le Maire se retire de la séance, dont la présidence est alors assurée par Monsieur Henri ANDRZEJEWSKI, Premier adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **APPROUVE** cet exposé ;
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du camping municipal ;
- **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice clos du budget annexe du camping municipal comme indiqué ci-dessus.

POUR : 11

CONTRE : 2

Nathalie CANSIER & Aurore ZIGA

ABSTENTION: 0

14_2026 – Approbation du Rapport Social Unique 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'approuver le rapport social unique 2024, dont la synthèse est ci-annexée.

Le RSU fait état des ressources humaines dont dispose la collectivité. Sa présentation donne lieu à un débat en comité technique (du Centre de Gestion des Hautes-Alpes) qui donne son avis et il doit également être présenté à l'assemblée délibérante.

Cette présentation, obligatoire une fois par an, démontre la volonté du législateur de faire instituer un débat politique nouveau et réel sur les questions de personnel.

Ce document indique notamment les moyens budgétaires et en personnel, et rassemble les données sociales de l'année 2024.

Il permet :

- D'apprécier les caractéristiques des emplois et la situation des agents de la collectivité territoriale et intègre également une partie sur la santé, la sécurité et des conditions de travail ;
- De donner lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines ;
- De répondre aux questions sur les contingents de personnel ;
- De mesurer l'évolution de l'ensemble des données RH (nombre d'agents, statut, temps de travail, pyramide des âges, emploi des personnes en situation de handicap, absentéisme, etc.) ;
- D'établir et mettre à jour, si nécessaire, les lignes directrices de gestion (LDG) en matière de stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, obligation nouvelle pour les employeurs publics depuis le 1er janvier 2021 ;
- De se comparer, le cas échéant, avec des collectivités de taille équivalente ;
- Et enfin de mettre en place des actions spécifiques mutualisées (GPEEC, plan de formation, etc..)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport social unique 2024 dont le document de synthèse est joint en annexe de la présente délibération.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

15_2026 - Redevances de l'Agence de l'eau 2026

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint en charge des Finances.

Ce dernier rappelle que les dispositions législatives et réglementaires relatives aux redevances de l'Agence de l'eau, applicables à l'eau potable, ont évolué depuis le 1^{er} janvier 2025.

En effet, si la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue, la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique a été remplacée par :

- Une redevance « consommation d'eau potable » dont :
 - Le tarif est fixé par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
 - Le redevable est l'abonné au service public d'eau potable
 - L'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation)

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau ; les sommes encaissées sont reversées à l'Agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles applicables antérieurement à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- Une redevance pour « performance des réseaux d'eau potable » dont :
 - La facturation est faite par l'Agence de l'eau aux collectivités compétentes pour la distribution publique d'eau potable
 - Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
 - Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation, basé sur les performances de l'année N-2 saisies sur l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement (soit 2024 pour la redevance 2026)
 - L'assiette est constituée par les volumes facturés durant l'année

L'Agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit. La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable.

Pour 2026, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0.39€/m³ et le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0.06€/m³, auquel il convient d'appliquer le coefficient de modulation issue de la saisie des données sur l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement. Pour 2026, ce coefficient de modulation est arrêté à 0.79.

Il convient donc d'arrêter le tarif 2026 de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0.06×0.79 , soit 0.0474 €/m³.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **FIXE** à 0.0474 €/m³ le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour 2026, redevance devant être répercutée sur chaque usager du service d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2026.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

16_2026 - Mise à disposition de salles communales dans le cadre des élections municipales

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint au Maire en charge des Finances.

Il indique que la commune a été sollicitée à l'approche des élections municipales en vue de la mise à disposition des salles municipales pour l'organisation de réunions par les candidats.

De telles mises à disposition sont régies par les dispositions de l'article L 2144-3 du CGCT qui disposent :

« Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. »

Dans l'objectif de faciliter l'accès à ces salles et la préparation des élections par chaque candidat, il est proposé d'autoriser la mise à disposition :

- De la petite salle de réunion située à côté de l'Espace Savinois Serre-Ponçon, à hauteur d'une fois par semaine par candidat, et au tarif de 50.00 €/réunion ;
- De l'Espace Savinois Serre-Ponçon : une utilisation à titre gratuit par candidat.

Ces conditions s'appliquent aux seuls candidats régulièrement déclarés auprès des services préfectoraux, et aux seules fins de réunions politiques dans le cadre du scrutin municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** la mise à disposition des salles municipales susmentionnées aux conditions sus-énoncées.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
--

17_2026 - Accueil Collectif de Mineurs Périscolaire du Mercredi - Conventions avec la Caisse Commune de Sécurité Sociale

Monsieur le Maire invite Monsieur Luc SISCO, conseiller municipal délégué à la Jeunesse, à présenter le dossier. Ce dernier rappelle l'instauration, par la commune, du service d'Accueil Collectif de Mineurs Périscolaire du Mercredi depuis le 7 janvier 2026.

La commune peut prétendre à différentes aides de la Caisse Commune de Sécurité Sociale des Hautes-Alpes pour assurer ce service, dès lors que ce dernier répond à un certain nombre de critères, notamment de qualité. Il s'agit de la Prestation de Service « ALSH Périscolaire », ainsi que d'une aide pour financer la formation du personnel encadrant, à savoir le BAFA et le BAFD.

Pour prétendre au versement de ces possibles financements, il convient de signer les deux conventions ci-annexées :

- La convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service « ALSH périscolaire »
- La convention pour la subvention relative aux formations BAFA / BAFD, étant précisé que 4 personnels communaux sont concernés, dont 3 BAFA et 1 BAFD.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **APPROUVE** les projets de conventions proposés par la Caisse Commune de Sécurité Sociale des Hautes-Alpes ci-annexés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
--

18_2026 - Convention d'Intervention Foncière en Habitat avec l'Etablissement Public Foncier de PACA (EPF)

Monsieur le Maire présente le dossier.

Ce dernier rappelle que, face à l'attractivité touristique du territoire, il est nécessaire d'adapter et de diversifier l'offre de logements répondant aux besoins de la population locale.

En effet, l'actuel parc de logements de la commune, composé majoritairement de résidences secondaires et occasionnelles, ne lui permet plus d'accueillir l'évolution structurelle de la population locale.

L'accession à la propriété de la population permanente demeure donc un réel enjeu.

En ce sens, les élus se sont inscrits dans une démarche volontariste de prospective territoriale et de stratégie foncière, notamment par des réflexions conduites dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) actuellement en cours d'élaboration, et de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 07 décembre 2021 (modification de droit commun n°1), dont le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a pour orientation principale d'assurer le maintien et le renouvellement de la population en proposant une offre de logement adaptée.

L'EPF, régi par les dispositions des articles L.321-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, est un outil au service de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements ou d'un autre établissement public pour mettre en oeuvre des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable, la lutte contre l'étalement urbain et la limitation de l'artificialisation des sols.

Dans cette perspective, 3 secteurs de développement sont identifiés en vue de la réalisation de programmes d'habitat pour un objectif global de production de 80 logements environ :

- Le secteur « Perdiguier » d'environ 1.8 Ha, situé à l'entrée du centre-ville, représente une réelle opportunité de renouvellement urbain, au sein de quartiers déjà urbanisés. Il se compose d'une friche industrielle (ancienne fabrique de produits électroniques) constituée de deux parcelles comprenant des bâtiments de diverses natures (usine, entrepôts, habitations), classée au PLU en zone UBb.
- Les secteurs de « Picoune » et de « Roubéryère », soit deux périmètres potentiellement mutables à court terme, de type terrains à bâtir d'une superficie d'environ 0.9 Ha, situés sur les hauteurs du lac de Serre-Ponçon et classés au PLU en zone UBb.

C'est dans ce contexte que la Commune de Savines-le-Lac sollicite l'EPF afin d'engager la maîtrise foncière de ces 3 secteurs tels que définis à l'article « Périmètre(s) d'intervention » de la présente convention.

Afin de formaliser l'intervention de l'EPF, il est proposé de passer la convention dont le projet est annexé. Cette convention prendra fin le 31 décembre 2031.

Après en avoir délibéré, à la majorité,

- **APPROUVE l'exposé ci-dessus ;**
- **APPROUVE** le projet de convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

POUR : 11
CONTRE : 2
Nathalie CANSIER & Aurore ZIGA
ABSTENTION : 0

19_2026 - Acquisition d'équipements d'entretien de voirie - Demande de subvention

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Olivier VANNIER, Conseiller municipal délégué aux Travaux.

Ce dernier informe les conseillers municipaux de la nécessité d'acquérir de nouveaux équipements d'entretien de voirie, à savoir une épareuse et une saleuse.

En effet, la commune ne dispose d'aucun équipement dédié à la coupe et la taille de végétaux en bordure de voies communales. Cet engin faciliterait également la tonte de certains espaces, notamment en dénivelé, et entraînerait un gain de temps non négligeable et des conditions de travail améliorées pour le personnel. Le coût de l'épareuse est estimé à 13 480 € HT.

Par ailleurs, les services techniques ne disposent pas de tout le matériel nécessaire pour assurer la viabilité hivernale des voies communales de manière optimale. Pour optimiser ce service, et améliorer le délai d'intervention des équipes, il est envisagé de doter les services techniques d'un véhicule de déneigement, équipé d'une saleuse électrique et d'une lame de déneigement.

Le coût de cet équipement est évalué à 59 600 € HT.

Compte tenu de l'intérêt de tels équipements, qui participent au bon entretien et à la viabilité hivernale des voies, il est proposé de demander une aide au Département des Hautes-Alpes.

Le plan de financement serait le suivant

Département des Hautes-Alpes	50 %	36 540 €
Autofinancement	50 %	36 540 €
Total	100 %	73 080 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE l'exposé ci-dessus ;**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention au Département des Hautes-Alpes pour l'acquisition d'équipements d'entretien de voirie, selon le plan de financement ci-dessus.

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

20_2026 - Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable - Demandes de subventions

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Olivier VANNIER, Conseiller municipal délégué aux Travaux.

Ce dernier informe les conseillers municipaux de la nécessité d'établir un nouveau Schéma Directeur d'Eau Potable (SDAEP), dont l'objet consiste à

- réaliser un diagnostic du réseau d'eau potable existant,
- identifier les problèmes existants, tant réglementaires que techniques, tant quantitatifs que qualitatifs, tant au niveau de la ressource qu'au niveau des systèmes de production et de distribution,
- estimer les besoins futurs,
- élaborer un programme de travaux sur le court, moyen et long terme adapté aux besoins de la collectivité et à ses moyens (techniques et surtout financiers en lien avec le prix de l'eau).

Le schéma directeur est donc un outil de programmation et de gestion permettant d'avoir une vision globale des besoins et des solutions envisageables pour aboutir à un réseau d'eau de qualité et performant.

Compte tenu du fait que le dernier SDAEP de la commune a été réalisé en 2008, et compte tenu des importants travaux réalisés sur la rive droite, et les futurs travaux envisagés concernant le captage d'eau, il convient de mettre à jour ce document.

La réalisation de ce document par un bureau d'études est estimée à 34 225 € HT, et la commune peut bénéficier d'aides de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et du département des Hautes-Alpes.

Le plan de financement serait le suivant :

Subventions	70 %	23 957.50 €
Agence de l'eau RMC	50 %	17 112.50 €
Département des Hautes-Alpes	20 %	6 845.00 €
Autofinancement	30 %	10 267.50 €
TOTAL	100 %	34 225.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter les demandes de subventions à l'Agence de l'eau RMC et au Département des Hautes-Alpes pour la mise à jour du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable, selon le plan de financement ci-dessus.

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

21_2026 - Requalification du camping municipal Le Grand Large Demande de subvention

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Olivier VANNIER, Conseiller municipal délégué aux Travaux.

Ce dernier rappelle aux conseillers municipaux la demande de subvention présentée à la Région Provence Alpes Côte d'Azur pour le projet de requalification du camping municipal Le Grand Large, autorisée par délibération du 16 septembre 2025.

Pour rappel, il s'agit de réaliser des investissements visant à développer de nouveaux services, que ce soit en termes de qualité ou de quantité, afin de satisfaire une clientèle grandissante et exigeante.

La commune souhaite intégrer ces projets de développement dans une démarche de développement durable dans laquelle le camping veut s'inscrire pleinement, à la fois en travaillant sur les économies d'énergies et sur le recours aux énergies renouvelables.

Les objectifs sont multiples : répondre à la demande de la clientèle, tant en termes de quantité que de qualité, réduire l'impact écologique du camping, et accroître la fréquentation sur « les ailes de saison » pour tendre vers un accueil à l'année de qualité et croissant.

Pour atteindre ces objectifs, le camping a, entre autres, les projets suivants : rénovation de l'éclairage extérieur et aménagement de sanitaires supplémentaires.

Le coût de ces équipements est estimé à 187 245 € HT, auquel le Département des Hautes-Alpes pourrait apporter son aide.

La Région Provence Alpes Côte d'Azur retiendrait, sur ces travaux, une aide de 10 % sur la partie Eclairage extérieur.

Le plan de financement serait alors le suivant :

Subventions	34.07 %	63 798.00 €
Région Provence Alpes Côte d'Azur	4.07 %	7 624.50 €
Département des Hautes-Alpes	30.00 %	56 173.50 €
Autofinancement	65.93 %	123 447.00 €
TOTAL	100 %	187 245.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention au Département des Hautes-Alpes pour la requalification du camping municipal Le Grand Large, selon le plan de financement ci-dessus.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

22_2026 - Voirie communale 2026 - Demande de subvention

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Olivier VANNIER, Conseiller municipal délégué aux Travaux. Ce dernier propose aux membres du Conseil municipal de présenter une demande d'aide au département des Hautes-Alpes pour les travaux de voirie susceptibles d'être réalisés en 2026.

Compte tenu de l'état des voies communales de la commune, il est proposé de présenter les travaux de voirie suivants :

- Parking Impasse de Picoune, pour 240 m² environ et un coût estimé de 16 334.20 € HT
- Route de Réallon pour 40 ml et un coût estimé de 11 740.10 € HT
- Impasse du Rocher sur 25 ml et un coût estimé de 4 512.10 € HT
- Chemin des Choulières, pour 850 m² environ et un coût estimé de 32 512.30 € HT
- Rue du cimetière sur 165 ml environ, pour 1040 m² environ et un coût estimé de 83 776,80 € HT.

Les travaux de voirie prévus ci-dessus sont donc estimés à 148 875.50 € HT et il est proposé de solliciter le Département des Hautes-Alpes à hauteur de 50 %, soit 74 437.75 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention au Département des Hautes-Alpes, à hauteur de 50 %, pour les travaux de voirie envisagés en 2026.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

23_2026 - Création d'un parcours de Disc Golf - Demandes de subventions

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Olivier VANNIER, Conseiller municipal délégué aux Travaux. Ce dernier informe les membres du Conseil municipal du projet de créer un parcours de Disc Golf, de 15 trous, dans le secteur du Barnafret.

Ce sport, activité de loisirs de plein air, accessible à tous, consiste à lancer des disques (de type « frisbees »), de divers profils, en direction d'une cible, constituée d'un panier métallique, et ce sur un parcours en pleine nature.

Cette activité présente l'intérêt de se pratiquer en extérieur, de faire découvrir le secteur de Barnafret et de s'adapter aux différents niveaux des joueurs. Elle constitue une activité supplémentaire, accessible en tout temps et de manière gratuite.

Le parcours serait également dimensionné pour accueillir des compétitions.

Le coût de création du parcours de Disc Golf est estimé à 36 908 € HT et il est proposé de solliciter la Région Provence Alpes Côte d'Azur et le Département des Hautes-Alpes.

Le plan de financement serait le suivant :

Subventions	80 %	29 526.40 €
--------------------	-------------	--------------------

Région Provence Alpes Côte d'Azur	50 %	18 454.00 €
Département des Hautes-Alpes	30 %	11 072.40 €
Autofinancement	20 %	7 381.60 €
TOTAL	100 %	36 908.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter les demandes de subventions à la Région Provence Alpes Côte d'Azur et au Département des Hautes-Alpes pour la création d'un parcours de Disc Golf, selon le plan de financement ci-dessus.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

24_2026 - Motion affirmant la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Olivier VANNIER, conseiller municipal délégué aux Travaux et siégeant à Territoire d'énergie 05.

Ce dernier fait lecture de la motion proposée par Territoire d'Energie 05 :

Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « *qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le Département comme « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;

Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;

Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional ;

Considérant la convention de concession renouvelée le 24 mai 2024 entre Enedis, EDF et TE05 pour une durée de 25 ans, et les différentes pièces en découlant, qui encadrent et définissent les niveaux d'investissements réciproques d'Enedis et de TE05 sur le réseau. ;

Considérant l'organisation et les décennies de travail qui ont été nécessaires pour faire du syndicat d'énergie des Hautes-Alpes ce qu'il est aujourd'hui :

- une autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité engagée qui a sécurisé au mieux les conditions du nouveau contrat de concession et qui exerce un contrôle étroit du concessionnaire,

- un acteur de proximité pour les communes, toujours à l'écoute, avec une organisation efficace, tant politique avec les collèges territoriaux que technique avec les agences territoriales ;
- un acteur majeur de la transition énergétique qui sécurise les communes, défend le service public et l'intérêt général sur son territoire et engage nos territoires vers des changements majeurs ;
- un acteur efficace qui a développé des compétences et des services dans différents domaines (mobilité électrique durable, production d'énergie renouvelable, réseaux de chaleur et de froid, rénovation énergétique, instrumentation et télégestion, éclairage public...) garantissant une action globale sur l'ensemble de la chaîne énergétique ;
- une équipe d'agents engagés et compétents, avec une politique de formation active qui a permis d'atteindre ce niveau d'expertise ;

Considérant les spécificités de l'organisation du service public de la distribution d'énergie électrique du département comprenant :

- Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité pour 159 communes du département,
- la ville de Gap, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur son territoire,
- EDSB, entreprise locale de distribution et de fourniture d'électricité organisée sous la forme d'une société anonyme d'économie mixte pour les communes de Briançon et Saint Martin de Queyrières ;

Considérant la nécessité et la volonté communale de conserver la gestion de la compétence Eau au plus près des citoyens, pour une maîtrise complète au niveau local de ce bien fondamental ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ESTIME** que la proposition de reconnaître au Département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;

- **ESTIME** qu'il convient, au contraire, à travers les communes, syndicats intercommunaux, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

- **JUGE** consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle qui a mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins des territoires et des populations, et contribuer aux enjeux nationaux.

- **DEMANDE AU GOUVERNEMENT** de renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du Département le chef de file des réseaux de proximité ;

De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;

De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
--

La séance est levée à 20h41.

Le Maire,
Victor BERENGUEL.

